



NEUILLY-SUR-SEINE

NOTE D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS

Le numéro SIREN est **OBLIGATOIRE** même pour les associations. Il permet à l'administration, aux partenaires voire aux fournisseurs d'identifier « légalement » la structure. Il est indispensable pour l'embauche, permet d'émettre des factures ou de pouvoir effectuer des transactions financières, comme la co-production.

Le numéro SIREN est utilisé par tous les organismes publics et les administrations en relation avec l'entreprise ou l'association. Il est attribué à chaque entreprise par l'INSEE, il est unique et invariable. C'est un simple numéro d'ordre, composé de 9 chiffres. Il permet de suivre l'entreprise dans ses implantations géographiques, ses déplacements et pendant toute sa vie juridique. (Ex : 958 652 488)

Les associations loi 1901 ont l'obligation d'être immatriculées au répertoire SIRENE dans les cas suivants :

1. L'association est employeur de personnel salarié
L'inscription dans le répertoire SIRENE doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'URSAFF auprès duquel sont versées les cotisations.
2. L'association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.
L'inscription dans le répertoire SIRENE doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts du lieu où se situe le siège social de votre association.
3. L'association reçoit des subventions ou des paiements en provenance de l'Etat ou des collectivités territoriales.
L'inscription doit alors être demandée directement par courrier à la direction régionale de l'INSEE compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en préfecture).

Dans le cadre de la mise à jour de notre logiciel de gestion des associations et compte tenu des obligations rappelées ci-dessus, pourriez-vous par retour de courrier nous fournir votre numéro SIREN ?

Au cas où vous n'en possédiez pas encore un, vous pouvez demander votre inscription directement par courrier à la direction régionale de l'INSEE compétente en joignant une copie des pièces énumérées ci-dessus.

Votre siège social ou votre établissement est implanté dans le département ...	14, 50, 61, 27, 76, 78, 92 , 975
Contactez le service SIRENE de la Direction Régionale de l'Insee...	INSEE HAUTE-NORMANDIE 8, Quai de la Bourse 76037 ROUEN Cedex 1

Autres départements : [http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/default.asp?page=services/sirene](http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/default.asp?page=services/sirene_dr.htm) dr.htm